

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PETR TOLOSAN

Séance du 11 janvier 2016

L'an deux mille seize, le 11 janvier, les membres de l'assemblée délibérante du PETR Tolosan dument convoqués, se sont réunis à 18 h 30 dans la salle des mariages, de la mairie de Saint-Sauveur.

Votants :

4C : Roland CLEMENCON, Alain CLUZET, Denis DUBOIS, Yvan GONZALEZ, Joël MELAC,

CCCB : Sabine GEIL-GOMEZ, Herveline JACOB, Laurent USZES, Thierry SAVIGNY, Daniel ANTIPOT, Joël CAMART, Patrice SEMPERBONI, Frédéric MARTIN,

C3G : Daniel CALAS, Léandre ROUMAGNAC, Véronique MILLET, Philippe SEILLES, Jean-Claude MIQUEL, Nicolas ANJARD, Didier CUJIVES, André FONTES,

CCF : Philippe PETIT, Guy NAVLET, Hugo CAVAGNAC, Colette SOLOMIAC, Daniel DUPUY, Jacques OF, Jean-Paul VASSAL, Francis BERGON, Marina DAILLUT

CCSG : Jean BOISSIERES, Jean-Claude ESPIE, Nicolas ALARCON, Chantal AYGAT, Gérard JANER, Jean-Luc LACOME, Jean-Louis FLORES, Marie-Laure BAVIERE, Gilles MARTIN, Jean-Jacques MELIET

CCVA : Jean-Marc DUMOULIN, Éric OGET, Vincent LAVIGNOLLES, Didier ROUX, Wilfrid SABIRON, Robert SABATIER, Roger VIALAS,

Absents ayant donné procuration : Michel ANGUILLE, Edmond VINTILLAS, Janine GIBERT, Didier LAFFONT, Jean-Michel JILIBERT, Christian OUSTRI, Véronique CHENE

Secrétaire de séance : Véronique MILLET

Nombre de délégués : 47
Quorum : 24
Date de convocation : 05-01-2016

Membres présents : 47
Membres absents excusés : 7
Suppléants : 7
Vote : 47
Pour : 33
Contre : 0
Abst. : 14

Domaine : Administration générale
Délibération n° : 16/14

Objet : Caractère d'urgence du Conseil Syndical convoqué pour le 11 janvier 2016

Le Président ouvre la séance du Conseil Syndical en donnant lecture à l'Assemblée du courrier électronique adressé le 7 janvier 2016 par Jean-Luc LACOME, membre titulaire du PETR Tolosan.

Ledit courrier stipule que la convocation au Conseil Syndical ne respecte pas le délai de 5 jours francs en application de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour que le délai soit franc, celui-ci ne commence à courir que le lendemain du jour où la convocation est adressée et expire le lendemain du jour où le délai de cinq jours est échu. Dans le cas présent, la convocation pourrait être entachée d'irrégularité et donc être caduque.

Le Président propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le caractère d'urgence de cette réunion pour la mise en route du SM-PETR et de décider du renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure conformément à l'article L 2121-12 du CGCT.

Le Président fait lecture de l'article L2121-12 du CGCT qui l'autorise à agir dans l'urgence et propose à l'assemblée délibérante :

- soit d'accepter collectivement d'agir dans l'urgence pour la mise en place du PETR et de son budget,
- soit de considérer que l'ordre du jour est nul et non venu et par conséquent de remettre le Conseil Syndical à une date ultérieure.

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, (14 Abstentions -33 Pour)

- **Prend en compte l'article L2121-12 du CGCT**
- **Reconnait la nécessité de ne pas perdre de temps pour la mise en œuvre du PETR**
- **Considère qu'il y a lieu de considérer qu'il y a urgence à traiter les dossiers inscrits à l'ordre du jour de ce Conseil Syndical**
- **Se prononce pour la poursuite de la tenue de la séance.**

Ainsi délibéré les : jour, mois et an désignés, au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, le 11 janvier 2016.

Le Président,



Didier CUJIVÉS

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication
Fait et délibéré en séance du 11 janvier 2016
Au registre sont les signatures